

Annexe 2 : Tableau de synthèse des délais dérogatoires

Objet	Délai dérogatoire
<p><u>Documents relatifs à la clôture des comptes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptes administratifs : - Etats réalisés des recettes et des dépenses : - Compte d'emploi des lieux de vie et d'accueil : - Compte d'emploi des forfaits soins des résidences autonomie : - Compte de résultat des budgets de production/commercialisation des ESAT et des AAVA : - Rapport sur la politique de rémunération des travailleurs handicapés en ESAT : <p>(*) Ces dates s'appliquent également à la transmission des rapports d'activité normalisés autres que ceux relatifs aux CSAPA et CAARUD</p>	<p style="text-align: center;">avant le 31 août 2020 (*) au plus tard le 31 août 2020 (*) avant le 31 août 2020</p> <p style="text-align: center;">au plus tard le 31 août 2020</p> <p style="text-align: center;">avant le 31 août 2020</p> <p style="text-align: center;">au plus tard le 31 août 2020</p>
<p><u>Communication de données :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Données des résidences autonomie nécessaires au suivi de l'activité de la conférence des financeurs : - Données relatives aux capacités d'accueil, au prix du socle de prestation et aux tarifs afférents à la dépendance des EHPAD : - Informations relatives aux tarifs et à la capacité d'hébergement, permanent et temporaire, ou d'accompagnement, des autres établissements ou services pour personnes âgées : 	<p style="text-align: center;">Au plus tard le 31 août 2020</p> <p style="text-align: center;">Au plus tard le 31 octobre 2020</p> <p style="text-align: center;">Au plus tard le 31 octobre 2020</p>
<p><u>Durée des campagnes budgétaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagnes budgétaires intervenant au plus tard dans les trois mois suivant la cessation de l'état d'urgence sanitaire : - Campagnes budgétaires intervenant après ce délai : 	<p style="text-align: center;">180 jours</p> <p style="text-align: center;">60 jours</p>
<p><u>Délai d'approbation des plans pluriannuels d'investissement et de leurs plans de financement :</u></p>	<p style="text-align: center;">180 jours</p>
<p><u>Campagne de collecte des données des tableaux de bord :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tableau de bord de la performance du secteur médico-social : - Etude nationale de coûts sur le secteur « Accueil, hébergement et insertion » - Rapports d'activité des CSAPA et CAARUD : 	<p style="text-align: center;">Lancement : 1^{er} septembre</p> <p style="text-align: center;">Collecte du 1^{er} mai et le 31 octobre</p> <p style="text-align: center;">Pour le 25 septembre 2020</p>
<p><u>Coupes AGGIR-PATHOS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Date limite de prise en compte des coupes validées dans les forfaits soins et dépendance 2021 des EHPAD : 	<p style="text-align: center;">Au plus tard le 31 octobre 2020</p>

<p><u>Interruption des délais durant la période d'état d'urgence sanitaire :</u></p>	<p>Interruption du 12 mars à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire <i>(le délai imparti reprenant à l'issue de cette période)</i></p>
<p><u>Délais attachés aux procédures d'autorisation :</u></p>	
<p>Prorogation du délai pour les procédures d'AAP qui viendrait à expiration dans la période comprise entre le 12 mars et la fin de l'état d'urgence :</p>	<p>4 mois</p>
<p>Prorogation du délai dans lequel l'autorité délivre l'autorisation qui viendrait à expirer entre le 12 mars 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire :</p>	<p>4 mois</p>
<p>Prorogation de la durée des mandats des membres de la commission de sélection et d'information d'AAP qui viendraient à expirer entre le 12 mars 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire :</p>	<p>4 mois</p>
<p>Prorogation des délais intermédiaires (articles R.313-2-2, R.313-2-4, R.313-3-4, R.313-5-1 et R.313-6-1, R3.13-7-6 et R.313-7-8 du CASF) qui viendraient à expirer entre le 12 mars 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire :</p>	<p>30 jours</p>
<p>Prorogation du délai de 6 mois applicable à la procédure d'autorisations délivrées sans procédure s'AAP qui viendrait à expirer entre le 12 mars 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire :</p>	<p>4 mois</p>
<p>Prorogation du délai de deux mois dans lequel le demandeur peut solliciter les motifs justifiant le rejet de sa candidature qui viendrait à expirer entre le 12 mars 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire :</p>	<p>4 mois</p>
<p>Prorogation du délai de trois mois applicable aux réponses aux demandes d'accord pour la cession d'autorisation qui viendrait à expirer entre le 12 mars 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire :</p>	<p>4 mois</p>
<p>Prorogation du délai de caducité de l'autorisation qui viendrait à expirer entre le 12 mars 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire :</p>	<p>4 mois</p>
<p>Prorogation du délai de l'autorisation des établissements et services expérimentaux qui viendrait à expirer entre le 12 mars 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire :</p>	<p>4 mois</p>
<p><u>Délais de communication des évaluations</u></p>	
<p>Prorogation du délai de communication des évaluations interne et externe prévues entre le 12 mars 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire</p>	<p>2 mois</p>